

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 OCTOBRE 2018**

**Présents** : M. DEZIER – Mme BERNARD – M. MAGNANON – Mme BODINAUD – M. JUN – Mme ANCELIN – M. GOMEZ – Mme LASSALLE – M. DEZERCE – Mme RIOU – Mme LAVERGNE – M. AUTIN – M. BREJOU – Mme BRUNET – Mme FEYFANT – M. SALESSE – Mme MORELET – M. PASCAL – Mme LAFFAS – M. DAVID – Mme FICOT PELCERF – Mme MEYER – M. CHAILLOUX – M. PIERRE.

**Excusés** : M. HOUSSEIN – Mme BLANQUART – M. MAITRE – Mme MARZAT – M. DELAGE.

**Pouvoirs** : M. HOUSSEIN à M. BREJOU – Mme BLANQUART à Mme LASSALLE – Mme MARZAT à Mme MEYER – M. DELAGE à M. PIERRE.

**Monsieur Salesse a été élu secrétaire.**

**I. COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2018**

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des remarques à formuler sur le compte rendu de la séance du 21 septembre 2018.

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

**2018/8/1 : Mise en place d'une autorisation de programme crédits de paiement travaux de voirie route des Fours à Chaux – Les Sablons**

**Monsieur le Maire**, rapporteur, rappelle que les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux collectivités territoriales d'inscrire des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Ces dispositions sont particulièrement adaptées au caractère pluriannuel des investissements. Les AP/CP permettent une meilleure lisibilité des opérations inscrites au budget.

Comme cela a été présenté lors du débat sur les orientations budgétaires du 2 Mars 2018, il est proposé sur l'opération 260 (Travaux de voirie 2018) d'ouvrir une AP/CP pour des travaux de voirie « Route des Fours à Chaux – Sablons » (Tronçon pyramide / boulevard du Grand Plantier – Tronçon lotissement les Sablons).

- Travaux de voirie Route des Fours à Chaux - Sablons : AP/CP 2018-01

Les caractéristiques de cette AP/CP (montant / ventilation prévisionnelle des crédits de paiement) sont décrites ci-dessous. Chaque modification de l'AP/CP fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et la clôture de l'AP/CP sera prononcée lors du vote d'un Compte Administratif, lorsque l'opération sera soldée.

PROJET	AP	CP		
		2018	2019	2020
<b>ROUTE DES FOURS A CHAUX - SABLONS VOIRIE</b>	<b>1 320 000 € ttc</b>	230 000 € ttc	920 000 € ttc	170 000 € ttc

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : emprunt, autofinancement, subvention (s) et autres financements possibles.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**- CREE ET APPROUVE l'AP/CP 2018-01 telle qu'explicitée ci-dessus.**

**- DECIDE de prévoir les crédits de paiement pour les exercices 2018 à 2020 de cette AP/CP conformément au tableau ci-dessus.**

### **2018/8/2 : Vote des subventions 2018 – 2eme partie**

**Monsieur Gomez**, rapporteur, rappelle que le 6 juillet 2018, par délibération 2018/6/2, le Conseil Municipal a voté les subventions 2018 pour les associations communales, les associations hors commune et le CSCS Amicale Laïque. Concernant cette dernière et compte tenu de la sensible augmentation des demandes présentées par le CSCS Amicale Laïque il avait été décidé le 6 juillet 2018, de lui verser un premier montant de subvention sur la base du montant attribué en 2017 et de se laisser ainsi le temps d'analyser et de discuter avec le CSCS des raisons de cette augmentation. Ce travail d'analyse a été réalisé et sur les 331 712 € demandés par le CSCS il est proposé d'accepter un versement de 306 490 €. Le CSCS s'étant déjà vu attribué un versement de 271 490 € (base du versé 2017), il reste donc à délibérer sur le versement d'une somme supplémentaire de 35 000 € répartie sur l'action sociale comme suit :

<b>ACTION SOCIALE</b>	<b>Voté 2017</b>	<b>Versé 2017</b>	<b>Demandé 2018</b>	<b>Voté le 6 juillet 2018</b>	<b>Proposition du 12 octobre 2018</b>
Animation globale	11 200	11 200	25 682	11 200	11 200 déjà versé
Poste de direction		18 497.83	57 240	57 240	57 240 déjà versé
Parentalité	5 100	5 100	6 000	5 100	5 100 déjà versé
Gondeline	18 100	18 100	22 800	18 100	18 100 déjà versé
ASLH 3/15	83 000	83 000	118 500	83 000	<b>118 000</b> dont 83 000 déjà versé
<b>TOTAL ACTION SOCIALE</b>	<b>117 400</b>	<b>135 897.83</b>	<b>230 222</b>	<b>174 640</b>	<b>209 640</b> dont 174 640 déjà versé

Les autres montants restent inchangés :

Foyer des jeunes / projet global : demandé 19 200 € / voté et versé 18 300 €

Rythmes scolaires : demandé 66 340 € / voté et versé 63 700 €

Vie associative : demandé 2 450 € / voté et versé 2 450 €

Associations sportives : demandé 13 500 € / voté et versé 12 400 €

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **ACCEPTE** le versement de 35 000 € supplémentaires au titre de l'action sociale à verser au CSCS Amicale Laïque au titre de l'action sociale.

**2018/8/3 : Renouvellement de la convention de financement entre la commune et le CSCS Amicale Laïque : Avenant n°1**

**Monsieur Gomez**, rapporteur, rappelle que le CSCS Amicale laïque a transmis au service financier, le plan de financement de l'association pour l'année 2018 et les demandes ont été examinées lors des commissions vie associative et sportive du 14 juin 2018 et finances du 25 juin 2018. Les montants votés au bénéfice du CSCS figurent dans une convention qu'il convient de renouveler entre le CSCS Amicale Laïque et la commune de Gond-Pontouvre.

Cependant, eut égard à la demande du CSCS Amicale Laïque à la hausse par rapport à 2017, il avait été décidé lors du Conseil Municipal du 6 juillet 2018 d'attribuer dans un premier temps la subvention sur la base du versé 2017 au CSCS (hors association sportive), la différence devant faire l'objet d'une étude approfondie et éventuellement d'une nouvelle délibération et d'un avenant à la présente convention dans un deuxième temps.

Cette étude ayant été réalisée il est proposé de passer un avenant à la convention afin d'augmenter de 35 000 € l'action sociale.

En résumé, les montants attribués sont les suivants :

Montant total de la subvention allouée : **306 490 €** qui se décomposent comme suit :

- Au titre de l'action sociale : 209 640 €
- Au titre de la modification des rythmes scolaires : 63 700 €
- Au titre du foyer des jeunes : 18 300 €
- Au titre de la vie associative : 2 450 €
- Au titres des associations sportives : 12 400 €

Pour mémoire, une avance de 117 049 € € a été votée par délibération 2018/3/4 du 30 mars 2018 et a été versée à l'Amicale Laïque le 9 Avril 2018 (Bord 78 mandat 549). Un deuxième versement de 152 241 € est intervenu suite au vote des subventions 2018. Il reste donc 37 200 € à verser au titre de 2018 (35 000 € au titre de l'action sociale et 2 200 € sur justificatifs à produire avant la fin de l'année).

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **ACCEPTE** le versement supplémentaire de 35 000 € au titre de l'action sociale et autorise M. le Maire à signer l'avenant 1 à la convention initiale.

**2018/8/4 : Demande de l'école élémentaire Pierre et Marie Curie : Participation à un séjour au centre d'altitude de la Charente à Saint Lary Soulan**

**Monsieur Magnanon**, rapporteur, informe le conseil que Madame la Directrice de l'école élémentaire Pierre et Marie Curie sollicite la participation financière de la commune pour l'organisation d'un séjour au centre d'altitude de la Charente à Saint Lary Soulan du 20 au 30 janvier 2019, pour 28 élèves maximum (1 enseignante et 2 accompagnateurs).

La participation financière souhaitée de la commune au financement de ce séjour est de 8 008 € soit 26 € / enfant / jour. L'école élémentaire Pierre et Marie Curie dispose d'une enveloppe « crédits classes transplantées » ayant un solde créditeur de 11 924 € (crédits 2019/2020).

La somme demandée de 8 008 € rentre donc dans les enveloppes disponibles sans supplément financier.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **ACCEPTE** de participer au financement de ce séjour au centre d'altitude de la Charente à Saint Lary Soulan pour un montant de 8 008 €.

**2018/8/5 : Demande de l'école élémentaire Pierre et Marie Curie : Participation à un séjour au centre d'hébergement Le Moulin de la Côte sur l'île d'Oléron**

**Monsieur Magnanon**, rapporteur, rappelle que Madame la Directrice de l'école élémentaire Pierre et Marie Curie sollicite la participation financière de la commune pour l'organisation d'un séjour au centre d'hébergement « Le Moulin de la Côte » sur l'île d'Oléron du 8 au 12 avril 2019, pour 25 élèves et 1 accompagnateur payant (2 accompagnateurs gratuits).

La participation financière souhaitée de la commune au financement de ce séjour est de 3 164 € soit 24.34 € / enfant / jour. L'école élémentaire Pierre et Marie Curie dispose d'une enveloppe « crédits classes transplantées » ayant un solde créditeur de 3 916 € (Après déduction du voyage à Saint Lary du 20 au 30 janvier 2019 / crédits 2019/2020).

La somme demandée de 3 164 € rentre donc dans les enveloppes disponibles sans supplément financier.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **ACCEPTE** de participer au financement de cette classe de mer à l'île d'Oléron pour un montant de 3 164 €.

**2018/8/6 : Participation aux frais de fonctionnement des communes extérieures : commune de La Rochefoucauld**

**Monsieur le Maire**, rapporteur, rappelle que par délibération 2018/1/4 du 2 Février 2018, la commune de Gond-Pontouvre, suite à la demande d'une somme de **600.28 €**, a délibéré pour le versement du montant forfaitaire 2016-2017 soit **428.75 €**, concernant la scolarisation en classe ULIS d'une enfant de Gond-Pontouvre. Cette délibération a donc été transmise à la mairie de La Rochefoucauld et une somme de 428,75 € lui a versée en lieu et place des 600,28 € demandés avec un reliquat non payé de 171,53 €.

De même l'année précédente la commune n'avait pas versé la totalité de la somme demandée (520,15 €) et avait donc un reliquat non payé de 91,40 €.

La commune de Gond-Pontouvre a reçu de la part de La Rochefoucauld un courrier le 26 Février 2018 spécifiant que le forfait départemental ne pouvait s'appliquer pour un enfant scolarisé en classe ULIS (article 23 de la loi du 23 juillet 1983). Par délibération du 30 mars 2018, la commune de Gond-Pontouvre par le biais d'une délibération avait réaffirmé sa position de principe de paiement uniquement sur la base du forfait départemental.

Le 28 septembre 2018, la direction générale des finances publiques de La Rochefoucauld envoie à la commune une mise en demeure de payer qui tient lieu de commandement à payer sous 30 jours avant paiement de frais élevés en plus des sommes dues (91,40 € + 171,53 €).

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité ( 9 abstentions : M. Gomez, Mme Riou, M. Juin, Mme Brunet, Mme Feyfant, M. Pierre pour lui-même et par procuration M. Delage, M. Brejou pour lui-même et par procuration M. Houssein),*

*- **DECIDE** de régulariser le non-paiement des sommes dues au-delà du forfait départemental décidé par la délibération du 30/03/2018 et de verser la somme de 262.43 € à la commune de La Rochefoucauld au titre de la régularisation 2017 et 2018 des frais de fonctionnement pour les communes extérieures.*

### **2018/8/7: Prestation d'action sociale : bons d'achats aux enfants du personnel communal**

**Madame Ancelin**, rapporteur, rappelle que depuis de nombreuses années, la commune, à l'occasion des fêtes de fin d'année octroie des bons d'achat pour les enfants du personnel communal de 0 à 12 ans révolus.

Ces bons d'achat sont valables dans des commerces locaux.

Le principe ayant été arrêté par délibération en 2014, puis renouvelé de 2015 à 2017, il est proposé de le reconduire pour 2018 de la manière suivante :

**-Enfants du personnel de 0 à 2 ans révolus : bons d'achat de 40 €**

**-Enfants du personnel de 3 à 12 ans révolus : bons d'achat de 55 €**

Ces dispositions sont valables pour 2018 et seront revues annuellement.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*- **RECONDUIT POUR 2018** le principe de l'octroi de bons d'achat de 40 € ou 55 € (suivant l'âge de l'enfant) pour les enfants du personnel dans les conditions explicitées ci-dessus.*

### **2018/8/8: Montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages et réseaux de distribution de gaz - année 2018**

**Monsieur Juin**, rapporteur, rappelle que le régime de redevance pour l'occupation du domaine public des ouvrages de transport et de distribution de gaz est fixé par les décrets n° 2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015 ainsi que par les articles L.2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En plus de la Redevance « classique » (longueur de canalisations de gaz naturel situées sur le domaine public communal), le Décret 2015-334 du 25 mars 2015 fixe un régime de redevances dues aux communes pour l'occupation **provisoire** de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GRDF. Le calcul de la redevance ROPDP est effectué sur la base des longueurs de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2017.

Le montant de ces redevances est décidé par le conseil municipal dans la limite de la formule suivante :

- **Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP)**

*(Plafond de la redevance x L) + 100€ x Taux de revalorisation (1.20)*

Le plafond de redevance est fixé à 0,035€. La commune peut librement déterminer le taux de cette redevance dans la limite de ce plafond. De 2007 à 2016, le conseil municipal avait établi ce taux à 100% de 0,035€.

L représente la longueur en mètre de la canalisation de gaz naturel située sur le domaine public, soit selon Gaz de France : 42 796 mètres.

Le montant ainsi déterminé représente donc :

$$(0,035 \times 42\,796) + 100 = \underline{1\,597.86 \text{ €}}$$

A ce montant (1 597,86 €), il convient d'appliquer l'évolution de l'index ingénierie de 1,20, ce qui porte le montant de la redevance à :

$$1\,597.86 \times 1.20 = \mathbf{1\,917.43 \text{ €}}$$
 arrondi à l'euro le plus proche soit 1 917 €.

- **Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP)**

*Formule de calcul : 0.35 x L*

$$L = 851 \text{ m}$$

$$0.35 \times 851 = 297.85 \text{ soit } 298 \text{ €}$$

Soit RODP 2018 + ROPDP 2018 = 2 215 € au titre de 2018 (longueurs 2017)

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **APPROUVE** le montant de la redevance d'occupation du domaine public de GRDF pour un montant de 2215 € sur l'exercice 2018.

### **2018/8/9: Création et rémunération de 10 emplois temporaires pour le repas des aînés 2018**

**Madame Bodinaud**, rapporteur, rappelle qu'afin de compléter l'effectif du personnel communal assurant le service du repas des aînés, 10 emplois temporaires sont nécessaires. Il est à noter que cette estimation est supérieure au besoin, mais qu'elle permet de pallier dans l'urgence, d'éventuelles absences ou désistements.

Il est proposé au conseil municipal de :

- créer 10 emplois temporaires pour assurer le service du repas des aînés le dimanche 9 décembre 2018,
- fixer la rémunération forfaitaire individuelle à 209,20 €.

Les membres lors de la commission des Ressources Humaines et Moyens Internes du 3 septembre 2018, ont émis un avis favorable.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **DECIDE** de créer 10 emplois temporaires pour assurer le service du repas des aînés se tenant le dimanche 9 décembre 2018.

- **FIXE** la rémunération forfaitaire individuelle à 209,20 €.

### **2018/8/10: Modification du tableau des effectifs**

**Madame Bodinaud**, rapporteur, rappelle qu'après avis favorables émis par les membres de la Commission des Ressources Humaines et Moyens Internes en date du 13 septembre 2018 et par l'ensemble des membres du Comité Technique du 3 octobre 2018, il est proposé au conseil municipal de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit.

#### Suppression de postes :

Il convient de supprimer les postes suivants :

- suite à un départ à la retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

Nbre	Grade	Tps de travail	Service
1	Chef de police municipale	35	Police

- suite aux avancements de grades et promotion interne de 2017 :

Nbre	Grade	Tps de travail	Service
1	Assistant socio-éducatif	17,5	Administratif
1	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35	Technique
1	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35	Scolaire
1	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35	Administratif
1	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35	Scolaire
1	Adjoint technique	33	Scolaire
5	Adjoint technique	35	Scolaire
2	Adjoint technique	35	Technique

- suite à une augmentation de temps de travail au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

Nbre	Grade	Tps de travail	Service
1	Adjoint technique	20	Scolaire

- suite aux avancements de grades et promotion interne de 2018 :

Nbre	Grade	Tps de travail	Service
1	Attaché territorial	35	Administratif
1	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35	Technique
1	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35	Administratif
2	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35	Technique
1	Adjoint technique	35	Technique
1	Adjoint technique	35	Restauration

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **AUTORISE** la modification du tableau des effectifs comme indiqué par le rapporteur.

**2018/8/11: Mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

**Madame Bodinaud**, rapporteur, expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place dans la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale, au nom du principe de la parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il se compose :

↳ d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé, mais également de l'expérience professionnelle (part fixe, indemnité principale fixe du dispositif),

↳ d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) (part variable, indemnité facultative).

Dans ce cadre, **Madame Bodinaud** informe le conseil qu'une réflexion a été engagée visant à refondre le régime indemnitaire des agents de la commune de Gond-Pontouvre et instaurer l'IFSE et le CIA afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte les évolutions réglementaires,
- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- favoriser une équité entre filières.

Il explique que ce nouveau régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception...) les sujétions et la technicité liées au poste. A chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA).

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir la date d'effet et les bénéficiaires,
- d'en déterminer les groupes de fonctions en fixant les plafonds maxima de versement afférents à ces groupes et de répartir les emplois de la collectivité au sein de ceux-ci,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen...)

Enfin il précise que ce régime indemnitaire va se substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Il est proposé de mettre en œuvre l'IFSE et le CIA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP est instauré au profit des agents territoriaux de la collectivité relevant des cadres d'emplois suivants :

- Attaché
- Ingénieur (en attente de la parution de l'arrêté ministériel -non éligible à ce jour)
- Rédacteur
- Technicien (en attente de la parution de l'arrêté ministériel -non éligible à ce jour)
- Assistant socio-éducatif

- ATSEM
- Agent de maîtrise
- Adjoint technique
- Adjoint administratif.

L'indemnité pourra être versée :

↳ aux fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

↳ aux agents contractuels de droit public occupant des emplois similaires à ceux des fonctionnaires territoriaux concernés, sous réserve d'avoir une ancienneté d'au moins 6 mois. La prime sera versée proportionnellement au temps de présence.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale, fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement au sein de la collectivité sont maintenues pour les cadres d'emplois exclus ponctuellement (dans l'attente de la publication des arrêtés de transposition de la Fonction Publique d'Etat à la Fonction Publique Territoriale) ou à titre définitif du dispositif RIFSEEP. Ces agents continueront de percevoir les primes en vigueur correspondant à leur grade.

Le cadre d'emplois des agents de police municipale n'est pas concerné par le RIFSEEP. La délibération instaurant son régime indemnitaire est maintenue.

## **MISE EN PLACE DE L'IFSE**

### **Détermination des groupes de fonctions et des montants maximum**

Il est proposé de retenir comme plafonds de versement de l'IFSE, ceux afférents aux groupes de fonctions déterminés par les services de l'Etat et d'appliquer les évolutions ultérieures de ces montants de référence. Ces montants plafonds sont établis pour un agent à temps complet. Ils seront réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

Pour les agents à temps non complet, le nombre d'heures réellement effectuées sera apprécié en janvier N+1. L'IFSE sera complétée dans la limite du montant plafond d'un agent à temps complet.

L'IFSE est proratisée en fonction de la date d'arrivée ou de départ de l'agent en cours d'année.

Il est proposé de répartir ainsi qu'il suit les emplois susceptibles d'être occupés au sein de notre collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 en fonction de trois critères :

- les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- la technicité, l'expertise, l'expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Groupe de fonctions	Emploi	Cadre d'emploi	Montant annuel plafond IFSE (agent non logé)
A1	Directeur(-trice) générale des services	Attaché territorial	36 210 €
A2	Directeur(-trice) de pôle	Attaché territorial Assistant socio éducatif (à compter du 01/02/19 – dans l'attente des textes à paraître)	32 130 €
	Chargé de mission	Ingénieur territorial (dans l'attente des textes à paraître)	
B1	Responsable de service	Rédacteur territorial Technicien territorial (dans l'attente des textes à paraître)	17 480 €
B2	Expert	Rédacteur territorial Assistant socio éducatif (jusqu'au 31/01/19 - dans l'attente des textes à paraître)	16 015 €
B3	Assistant	Rédacteur territorial	14 650 €
C1	Responsable de service	Agent de maîtrise territorial	11 340 €
C2	Expert	Adjoint technique territorial Adjoint administratif territorial	11 340 €
C3	Agent qualifié	Adjoint technique territorial Adjoint administratif territorial ATSEM	10 800 €
C4	Agent spécialisé	Adjoint technique territorial Adjoint administratif territorial	10 800 €

### Conditions d'attribution et de versement de l'IFSE

L'autorité territoriale est chargée de fixer par arrêté, le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent compte tenu de son groupe de fonctions d'appartenance, des sujétions liées à l'emploi occupé et à l'expérience professionnelle acquise.

### Réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- ↳ en cas de changement de fonctions,
- ↳ au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement du travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation...)
- ↳ en cas de changement de grade à la suite d'une promotion, concours ou examen,
- ↳ pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

### Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Il est proposé que le versement de l'IFSE soit maintenu en intégralité pendant les périodes d'absences suivantes :

- congé de maladie ordinaire inférieure à 3 mois,
- congés annuels,

- congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption,
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle,
- autorisations spéciales d'absence,
- temps partiel thérapeutique.

Dans le cas d'un congé de maladie ordinaire (supérieur à 3 mois) rémunéré à demi-traitement, l'ensemble du régime indemnitaire suivra le sort du traitement, soit un maintien de 50%.

Le versement de l'IFSE sera suspendu pendant les congés de longue maladie, de longue durée et de grave maladie. Le versement de l'IFSE est également suspendu pendant les périodes de suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

### **Périodicité de versement de l'IFSE**

Il est proposé de verser l'IFSE mensuellement ou annuellement (au mois de novembre) au choix de l'agent.

### **Clause de revalorisation de l'IFSE**

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables à l'Etat.

## **MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)**

Il est proposé d'instaurer le CIA. Le versement du CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le versement de ce complément est facultatif.

L'attribution sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel. Le CIA sera attribué en fonction des résultats des évaluations professionnelles annuelles, et selon les critères définis ci-dessous :

- la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise.

### **Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du CIA**

Le versement du CIA repose sur les mêmes groupes de fonctions que l'IFSE définis ci-dessus.

Il est proposé pour les agents bénéficiaires de fixer le montant du CIA, en appliquant un pourcentage compris entre 0 et 10% au montant de l'IFSE attribuée individuellement.

### **Périodicité de versement du CIA**

Cette part sera versée de manière annuelle en novembre.

### **Clause de revalorisation du CIA**

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables à l'Etat.

## **LES REGLES DE CUMUL**

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP),
- la prime de service et de rendement (PSR),
- l'indemnité spécifique de service (ISS),
- l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes,
- l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres et salissants.

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex. frais de déplacements...),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires (IHTS), astreintes...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur un emploi fonctionnel,
- la prime de fin d'année prévue par l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984.

### **MAINTIEN DES MONTANTS RELATIFS AU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR**

Il est proposé de garantir aux agents bénéficiaires le maintien lors de la mise en œuvre du RIFSEEP, du régime indemnitaire, qu'ils percevaient antérieurement conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. Ce maintien indemnitaire individuel perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions. Cette garantie ne fait pas obstacle à une revalorisation du montant de l'IFSE perçu par l'intéressé.

Cette indemnité est dégressive jusqu'à extinction : lors d'un changement de groupe de fonction entraînant une augmentation du régime indemnitaire mensuel (IFSE) ou en cas de revalorisation de l'IFSE, l'indemnité est réduite en fonction de la proportion de cette augmentation. Elle a vocation à être maintenue jusqu'à ce que le montant de l'IFSE prévu soit rattrapé.

Il est précisé que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **APPROUVE** la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du 01/01/2019.

- **PRECISE** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année.

### **2018/8/12: Délégations**

**Monsieur le Maire**, rapporteur, rappelle que le Maire doit de rendre compte à l'assemblée des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de la délégation votée par le Conseil Municipal dans sa séance du 29 mars 2014, conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du C.G.C.T.

Par décision du :

- 27 septembre 2018 : Montant du loyer dû par Madame Defarge Nadine à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018.
- 1er octobre 2018 : Vente à la commune de Voeuil et Giget du matériel ergonomique.

## **II. COMPTE RENDU DE LA COMMISSION RESSOURCES HUMAINES DU 13 SEPTEMBRE 2018**

**Madame Bodinaud** et **Monsieur Gomez** rendent compte des travaux de la commission qui a d'abord examiné :

- les modifications du tableau des effectifs (délibération 2018/8/10),
- le renouvellement des 2 emplois temporaires (délibération 2018/7/10),
- le recrutement d'un apprenti au service garage-métallerie-serrurerie à compter de la rentrée 2018 (délibération 2018/6/10),
- la création et la rémunération d'emplois temporaires pour le repas des aînés 2018 (délibération 2018/7/9),
- le RIFSEEP (délibération 2018/8/11).

## **III. COMPTE RENDU DE LA COMMISSION ANIMATIONS CULTURELLES ET FESTIVITES DU 20 SEPTEMBRE 2018**

Mesdames **Lassalles** et **Bernard** rendent compte des travaux de la commission. Cette dernière a fait un bilan très positif des animations d'été (fête de la musique, 13 juillet dans l'ancien bâtiment de la Cofpa, soirée du folklore, ciné « plein air » et journée du patrimoine).

La commission a fait un point sur les travaux du groupe de travail sur le financement des Musicales. La démarche de recherche de mécènes est donc engagée.

Elle a ensuite abordé les animations à venir, à savoir la soirée « Soyaux Fou » du 9 novembre, les Animations de Noël du mercredi 12 décembre, la soirée du personnel le 11 janvier prochain, les vœux à la population du 18 janvier.

S'agissant de "Jazz à Saint-Sat" délocalisé à Gond-Pontouvre, la soirée s'articulerait autour de "Dans les cordes", un trio de violons avec Pierre Aubert, Patrick Rimbart et Emmanuel Gibault (budget 800€) et "Sarah Lenka Quintet" (2200 €) soit un total de 3000 € plus les repas. La Municipalité participera à hauteur de 1500€.

La commission a examiné la proposition de concert de Mars en Braconne, concert qui s'intègre dans la programmation des Musicales, proposition qui n'a pas enthousiasmé la commission. Cette dernière souhaite que Mars en Braconne fasse d'autres propositions.

## **IV. QUESTIONS DIVERSES**

**Monsieur le Maire** et **M. Magnanon** font une petite présentation du dispositif des bacs jaunes mis en place par le service « déchets ménagers » du Grand Angoulême.

**Monsieur le Maire** informe le conseil que le cinéaste Wes Anderson réalise un site sur Angoulême et que le site de la Cofpa accueille une partie des équipes et des décors de tournage.

**Madame Meyer** souhaiterait savoir si les récentes réunions avec l'ARS et les professionnels de santé ont donné des résultats concrets.

**Monsieur le Maire** indique que l'ensemble des professions de santé était représenté dont 2 médecins. L'ARS, le Grand Angoulême et la Mutualité étaient aussi présents. Les échanges furent riches et intéressants. Il en résulte toujours la nécessité d'écrire un projet professionnel, projet qui lui seul peut permettre d'attirer des jeunes médecins. Une association serait créée pour réfléchir à la définition du besoin.

Pour **Monsieur Pierre**, la piste c'est la création d'un centre de santé avec des médecins salariés par la commune. **Monsieur le Maire** estime que cette piste n'est pas à même de garantir la venue de médecins et qu'elle a un coût très sensible.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.**

**GOND-PONTOUVRE le 24 octobre 2018,**



**Le Maire,**

**G.DEZIER**

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'G' followed by a series of loops and a vertical line extending downwards.